

- Surface utile: 28 000 m² dont:
- 860 m² pour la grande salle d'audience - 520 m² pour la petite salle d'audience
- 4 500 m² de salles de réunion
- -16 500 m² de bureaux
- Nombre de salles de réunion : 18, y compris: • **Nombre de salles de reunion :** 18, y compris. la grande salle d'audience (243 places + 49 places pour les juges
- la granue saire u auurence (243 praces + 49 praces pour les juges la petite salle d'audience (101 places + 25 places pour les juges

- + 12 piaces pour les requerants) les salles de délibération (de 47 à 52 places) les salles de réunion (moyenne de 47 places autour de la table
- Nombre de bureaux : 535 bureaux (modulables) • Equipement audiovisuel : salle de presse (204 places),
  - Mais c'est également :
  - 490 km de câbles électriques - 5 500 luminaires

  - 10 km de tuyauterie
  - 500 mètres de transporteur de documents - 9 ascenseurs ou monte-charges

  - 450 tonnes de charpente métallique - 1 450 tonnes d'armature de béton
- 15 000 m³ de béton
- 2 800 mètres de bacs à plantes de façade - 4 pompes à chaleur
- 16 centrales de climatisation

- 50 entreprises avec 125 sous-traitants 1 500 personnes sur chantier - 800 000 heures de travail de construction

# **NE PAS CONFONDRE**

## Cour de justice de l'Union européenne

Elle siège à Luxembourg et assure le respect du droit communautaire, l'interprétation et l'application des traités instituant l'Union européenne.

## Cour internationale de justice

Organe judiciaire des Nations Unies, elle siège à La Have.

## Déclaration universelle des droits de l'homme

Texte adopté par l'Organisation des Nations Unies en 1948 afin de renfocer, sur le plan international, la protection des droits de l'homme.

## Charte sur les droits fondamentaux

Texte de l'Union européenne sur les droits de l'homme et les droits fondamentaux, adopté en 2000.





# LA COUR

en bref







# LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Instituée en 1959, la Cour européenne des droits de l'homme est une juridiction internationale compétente pour statuer sur des requêtes individuelles ou étatiques alléguant des violations des droits civils et politiques énoncés par la Convention européenne des droits de l'homme.

Depuis 1998, la Cour siège en permanence et peut être saisie directement par les particuliers.

La Cour a examiné des centaines de milliers de requêtes depuis sa création. Ses arrêts, qui sont obligatoires pour les Etats concernés, conduisent les gouvernements à modifier leur législation et leur pratique administratives dans de nombreux domaines. La jurisprudence de la Cour fait de la Convention un instrument moderne, dynamique et puissant pour relever les nouveaux défis et consolider l'Etat de droit et la démocratie en Europe.

La Cour a son siège à Strasbourg, dans le Palais des droits de l'homme conçu en 1995 par l'architecte britannique Lord Richard Rogers. C'est dans ce bâtiment, dont l'image est reconnue à travers le monde, que la Cour veille au respect des droits de l'homme de 830 millions d'européens dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe qui ont ratifié la Convention.

# REPÈRES HISTORIQUES

#### 5 mai 1949

Création du Conseil de l'Europe

#### 4 novembre 1950

Adoption de la Convention

#### 3 septembre 1953

Entrée en vigueur de la Convention

#### 21 janvier 1959

Première élection des membres de la Cour par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe

#### 23-28 février 1959

Première session de la Cour

### 18 septembre 1959

La Cour adopte son Règlement

#### 14 novembre 1960

La Cour rend son premier arrêt : Lawless c. Irlande

#### 1er novembre 1998

Entrée en vigueur du Protocole n° 11 à la Convention mettant en place « la nouvelle Cour »

#### 1er juin 2010

Entrée en vigueur du Protocole n° 14 à la Convention, visant à garantir l'efficacité à long terme de la Cour

#### 1er août 2018

Entrée en vigueur du Protocole n° 16 à la Convention permettant à la Cour de rendre des avis consultatifs



## LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

La Convention européenne des droits de l'homme est un traité international en vertu duquel les Etats membres du Conseil de l'Europe garantissent les droits fondamentaux, civils et politiques, non seulement à leurs ressortissants, mais aussi à toutes les personnes relevant de leur juridiction.

Signée le 4 novembre 1950 à Rome, la Convention est entrée en vigueur en 1953.



# La Convention garantit notamment :

- le droit à la vie,
- le droit à un procès équitable,
- le droit au respect de la vie privée et familiale,
- la liberté d'expression,
- la liberté de pensée, de conscience et de religion,
- le droit au respect de ses biens.

#### Elle interdit notamment:

- la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants,
- l'esclavage et le travail forcé,
- la peine de mort,
- la détention arbitraire et illégale,
- les discriminations dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention.